

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 22 AVRIL 2014, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
-----	-----------------------	-------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 17 mars 2014, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

Rés. 2014-81

Rés. 2014-82



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1 Comité général du 14 avril 2014

4.1.1 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Direction générale

Rés. 2014-83

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-09 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ de la Direction générale pour le mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Remplacement de madame Denise Arsenault au sein du comité de travail sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Rés. 2014-84

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la Mairie portant le numéro MAIRIE2014-01 et de nommer la conseillère Karine Otis, et ce, en remplacement de madame Denise Arsenault, à titre de représentante municipale au sein du comité de travail sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Adjudication du contrat d'assurance de dommages - Renouvellement du portefeuille d'assurance 2014-2015

Rés. 2014-85

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-08 et de verser, pour le terme du 1^{er} mai 2014 au 1^{er} mai 2015, la prime de la Ville, soit 153 651 \$ incluant la taxe, au courtier d'assurance BFL Canada inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurance en dommages de la Ville de Baie-Comeau.

Il est de plus résolu que le maire, la greffière ou leur remplaçant soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service des ressources humaines

Rés. 2014-86

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

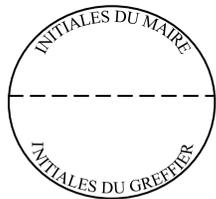
De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2014-09 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des ressources humaines pour le mois de mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Ministère de la Culture et des Communications - Demande de subvention

Rés. 2014-87

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-11 et d'autoriser madame Marie Amiot, superviseure et responsable de la bibliothèque, à déposer et signer les documents contractuels en ce qui concerne la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service des loisirs, sports et vie communautaire

Rés. 2014-88

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-03 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des loisirs, sports et vie communautaire pour le mois de janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Randonnée Vélo Santé Alcoa – 11^e édition – Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan

Rés. 2014-89

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-11 et d'autoriser monsieur François LeBlond, à titre de responsable du dossier, à prendre les arrangements selon les besoins exprimés par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan, et ce, pour la réalisation de la 11^e édition de la Randonnée Vélo Santé Alcoa qui aura lieu les 22, 23 et 24 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Fonds de développement régional et forestier (FDRF) 2013-2014 - Réfection du système d'irrigation au Club de golf de Baie-Comeau

Rés. 2014-90

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-14 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau agisse comme promotrice du projet du Club de golf de Baie-Comeau concernant la réfection du système d'irrigation dans le cadre du Fonds de développement régional et forestier (FDRF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service des travaux publics et des services techniques

Rés. 2014-91

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2014-04 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des travaux publics et des services techniques pour le mois de février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.10 Projet d'installation d'abribus

Rés. 2014-92

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2014-06 et d'allouer une somme de 125 750 \$ qui sera puisée à même le fonds de roulement de la Municipalité, et ce, pour l'achat de dix abribus. Les subventions seront appliquées au remboursement du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2014

Rés. 2014-93

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de la division à l'urbanisme portant le numéro URB2014-08 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 19 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 22 avril 2014

4.2.1 Acquisition d'une ligne d'alimentation électrique

Considérant que la compagnie PF Résolu Canada inc. est disposée à céder à la Ville de Baie-Comeau une ligne d'alimentation électrique située sur la route Maritime, laquelle sert principalement à alimenter en électricité le bâtiment du Carrefour-Maritime, propriété de la Ville de Baie-Comeau;

Considérant que cette ligne est située sur des parties du lot 3 210 857, cadastre du Québec, appartenant à PF Résolu Canada inc.;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de cette ligne d'alimentation à partir du troisième poteau après le viaduc, sur la route Maritime, en direction du quai, et ce, en considération du respect des engagements de la Ville de Baie-Comeau contenus dans une lettre d'offre adressée à PF Résolu Canada inc. le 27 juillet 2011;

En conséquence :

Rés. 2014-94

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-12 à l'effet que la Ville de Baie-Comeau :

- Accepte de se porter acquéreur, sans contrepartie financière, de la ligne d'alimentation électrique appartenant à PF Résolu Canada inc. localisée sur neuf parcelles de terrain du lot 3 210 857, cadastre du Québec, lesquelles sont montrées sur un plan accompagnant la description technique préparée par M. Marcel Cadoret, arpenteur-géomètre, le 22 février 2012 et portant le numéro 6374 de ses minutes;
- Mandate l'étude de notaires Samson & Murphy pour la préparation d'un acte notarié comportant la cession d'une ligne d'alimentation électrique et l'établissement d'une servitude de passage pour l'entretien d'une ligne aérienne d'utilité publique;
- Autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le projet d'acte de cession et de servitude préparé par M^e Laurent Samson ou Shirley Murphy, tous les frais étant à la charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Remplacement de la procureure à la cour municipale pour l'année 2014

Considérant l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Baie-Comeau entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Baie-Comeau qui a été signée le 11 mars 2010;

Considérant que suivant l'article 2.3 de cette entente, le procureur choisi et rémunéré par la Ville pour la poursuite des constats doit être désigné par le directeur des poursuites criminelles et pénales afin de le représenter devant la cour municipale de Baie-Comeau;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a retenu comme procureures pour la poursuite de ces constats d'infraction M^e Kelly Tremblay, avocate, et M^e Brigitte Bhérier, avocate substitue, en remplacement de M^e Caroline Martin, avocate, et ce, à compter du 1^{er} juin jusqu'à la fin décembre 2014;

Rés. 2014-95

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-11 et de mandater M^e Kelly Tremblay, avocate, ainsi que M^e Brigitte Bhérier, avocate substitue, pour agir à titre de procureures à la cour municipale de Baie-Comeau, pour la période du 1^{er} juin à la fin décembre 2014, aux conditions stipulées dans leur offre de service déposée le 4 décembre 2013.

Il est également résolu de demander au directeur des poursuites criminelles et pénales, et ce, suivant l'article 28 de la Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales, de désigner M^e Kelly Tremblay, avocate, ainsi que M^e Brigitte Bhérier, avocate substitue, de l'étude Bhérier & ass. Avocats inc., retenues par la Ville de Baie-Comeau pour le représenter devant la cour municipale de Baie-Comeau, pour défendre tout constat d'infraction délivré au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales, de même qu'en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire sur lequel la cour municipale a compétence, à l'exception des constats délivrés sur les autoroutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Lettre de félicitations au premier ministre et au député de René-Lévesque

Rés. 2014-96

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière portant le numéro GC2014-13 à l'effet que le conseil municipal adresse une lettre de félicitations à monsieur Philippe Couillard ainsi qu'à monsieur Marjolain Dufour pour leur élection à titre de premier ministre du Québec et de député de la circonscription de René-Lévesque le 7 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

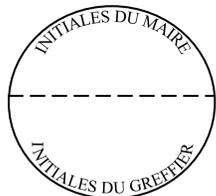
4.2.4 Appel d'offres 14-07 - Financement par crédit-bail de deux camions incendie

Rés. 2014-97

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2014-05 et d'accorder l'achat et le contrat de financement par crédit-bail de deux camions incendie usagés découlant de l'appel d'offres 14-07 à PNC Équipement Finance, représentée par Crédit-bail Spar inc., et ce, au montant de 626 706,19 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.5 Appui de la Ville de Baie-Comeau au projet de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Saint-Pancrace

Attendu que le ministère des Ressources naturelles a instauré le Programme de développement forestier (PDRF);

Attendu que dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui seront soumis par les intervenants du milieu;

Attendu que l'Association des propriétaires du lac Saint-Pancrace a déposé un projet visant la réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Saint-Pancrace;

Attendu qu'en grande partie, les activités de ce projet se dérouleront sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

En conséquence :

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2014-98

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2014-09 à l'effet que la Ville de Baie-Comeau appuie le projet de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Saint-Pancrace déposé par l'Association des propriétaires du lac Saint-Pancrace auprès de la MRC de Manicouagan, et ce, dans le cadre du Fonds de développement régional et forestier (FDRF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Parc nature de Pointe-aux-Outardes - Demande d'appui

Attendu que le ministère des Ressources naturelles a instauré le Programme de développement forestier (PDRF);

Attendu que dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui seront soumis par les intervenants du milieu;

Attendu que le Parc nature de Pointe-aux-Outardes a déposé un projet visant le développement d'espaces récréatifs polyvalents;

Attendu qu'en grande partie, les activités de ce projet se dérouleront sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

En conséquence :

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2014-99

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-13 à l'effet que la Ville de Baie-Comeau appuie le projet de développement d'espaces récréatifs polyvalents déposé par le Parc nature de Pointe-aux-Outardes auprès de la MRC de Manicouagan, et ce, dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Croisières Baie-Comeau - Protocole d'entente

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2014-100

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-14 et de signer un protocole d'entente de deux ans, soit pour les années 2014 et 2015, avec Croisières Baie-Comeau, de verser une aide financière de 172 000 \$ plus les taxes applicables pour chaque année de la présente entente et d'autoriser le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-101

4.2.8 Entretien ménager de la bibliothèque Alice-Lane - Appel d'offres 14-09

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-16 et d'accorder le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque Alice-Lane à Centrap inc. pour la somme de 65 396 \$ plus taxes applicables, et ce, pour les deux prochaines années avec possibilité de renouvellement annuel à la convenance de la Ville pour les trois années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-102

4.2.9 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service de la sécurité publique et de la protection incendie

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-04 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service de la sécurité publique et de la protection incendie pour le mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-103

4.2.10 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service de la sécurité publique et de la protection incendie

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-05 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service de la sécurité publique et de la protection incendie pour le mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-104

4.2.11 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ - Service de la sécurité publique et de la protection incendie

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-06 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service de la sécurité publique et de la protection incendie pour le mois d'avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.1 8, avenue Laurier

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 8, avenue Laurier;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

Rés. 2014-105

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement du stationnement en façade de la résidence sise au 8, avenue Laurier. Ainsi, ledit empiètement du stationnement en façade de la résidence est de 8,98 mètres alors que la réglementation municipale permet un empiètement maximal de 2 mètres en façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 337, boulevard La Salle (Carrefour Baie-Comeau)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'emplacement commercial du 337, boulevard La Salle;

Considérant que la dérogation mineure vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

Rés. 2014-106

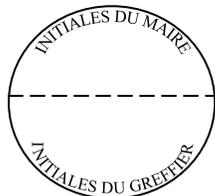
D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réfection de l'enseigne sur poteau de l'emplacement commercial sis au 337, boulevard La Salle. Ainsi, ladite enseigne sur poteau possède une hauteur de 7,62 mètres et une surface d'affichage de 11,33 mètres alors que la réglementation municipale permet une hauteur de 4,88 mètres et une surface d'affichage de 7 mètres pour ce type d'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 831, rue de la Falaise (résidence)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 831, rue de la Falaise;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction, mais dont on peut présumer de la bonne foi du requérant;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Rés. 2014-107

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul avant de la résidence sise au 831, rue de la Falaise. Ainsi, ladite résidence possède une marge de recul avant de 5,83 mètres alors que la réglementation municipale prévoit une marge de 6 mètres pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 831, rue de la Falaise (garage)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 831, rue de la Falaise;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Rés. 2014-108

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul avant du garage attenant à la résidence sise au 831, rue de la Falaise. Ainsi, ledit garage possède une marge de recul avant de 5,83 mètres alors que la réglementation municipale prévoit une marge de 6 mètres pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 831, rue de la Falaise (remise)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 831, rue de la Falaise;

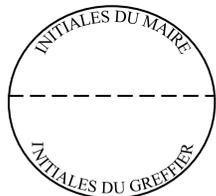
Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-109

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la régularisation de la marge de recul arrière de la remise située en cour arrière de la résidence sise au 831, rue de la Falaise. La remise possède une marge de recul arrière de 0,55 mètre alors que la réglementation municipale prévoit 0,9 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 485, boulevard Laflèche (Re/Max Distinction)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du bâtiment commercial sis au 485, boulevard Laflèche;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux déjà exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation, mais dont on peut présumer qu'ils ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2014-110

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation en cour avant de l'enseigne sur poteau du bâtiment commercial sis au 485, boulevard Laflèche. Ainsi, ladite enseigne est implantée à 0,2 mètre de la ligne de lot et à environ 1,20 mètre de la fondation dudit bâtiment alors que la réglementation municipale prévoit que l'implantation d'une enseigne sur poteau doit se faire à au moins 3 mètres de la ligne de rue et du mur du bâtiment donnant sur la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7 2604, rue Robin

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 2604, rue Robin;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation est qualifiée de mineure;

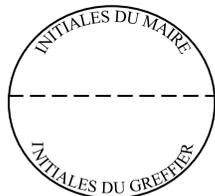
Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Rés. 2014-111

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur du stationnement de la résidence sise au 2604, rue Robin. Ainsi, la largeur dudit stationnement est de 8,59 mètres alors que la réglementation municipale permet une largeur de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.8 350, rue Bossé (Ventilation du Nord)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du bâtiment commercial du 350, rue Bossé;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment commercial sis au 350, rue Bossé. Ainsi, ledit agrandissement posséderait une marge de recul arrière de 3 mètres alors que la réglementation municipale permet une distance de 6 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.9 836, rue des Épilobes

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 836, rue des Épilobes;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'un permis de construction;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul latérale du garage situé en cour arrière de la résidence sise au 836, rue des Épilobes. Ainsi, ledit garage possède une marge de recul latérale variant de 0,35 à 0,42 mètre alors que la réglementation municipale prévoit une marge de 0,9 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

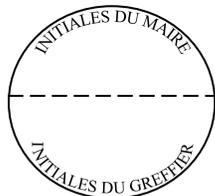
6.1 Local des scouts - 1000, rue de Bretagne

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

Rés. 2014-112

Rés. 2014-113

Rés. 2014-114



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'octroyer l'usage du local des scouts situé au 1000, rue de Bretagne à l'Accueil Marie-de-l'Incarnation. Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer tout document nécessaire à l'établissement d'une entente entre la Ville de Baie-Comeau et l'Accueil Marie-de-l'Incarnation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2014-115

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

D'adopter en second projet de règlement une modification au Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, conformément au projet transmis aux membres du conseil le 17 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2014-847 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Considérant que la Ville de Baie-Comeau opère un service de distribution d'électricité dans les limites de son territoire;

Considérant l'opportunité que les tarifs d'électricité du réseau municipal soient les mêmes que ceux appliqués par Hydro-Québec;

Considérant que la Régie de l'énergie a autorité sur le territoire québécois pour fixer les tarifs et conditions des distributeurs d'électricité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 mars 2014;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2014-116

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2014-847 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

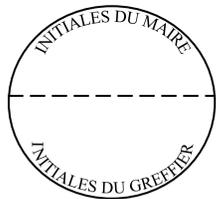
8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Le conseiller Yvon Boudreau renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 17 avril 2014.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2014-117

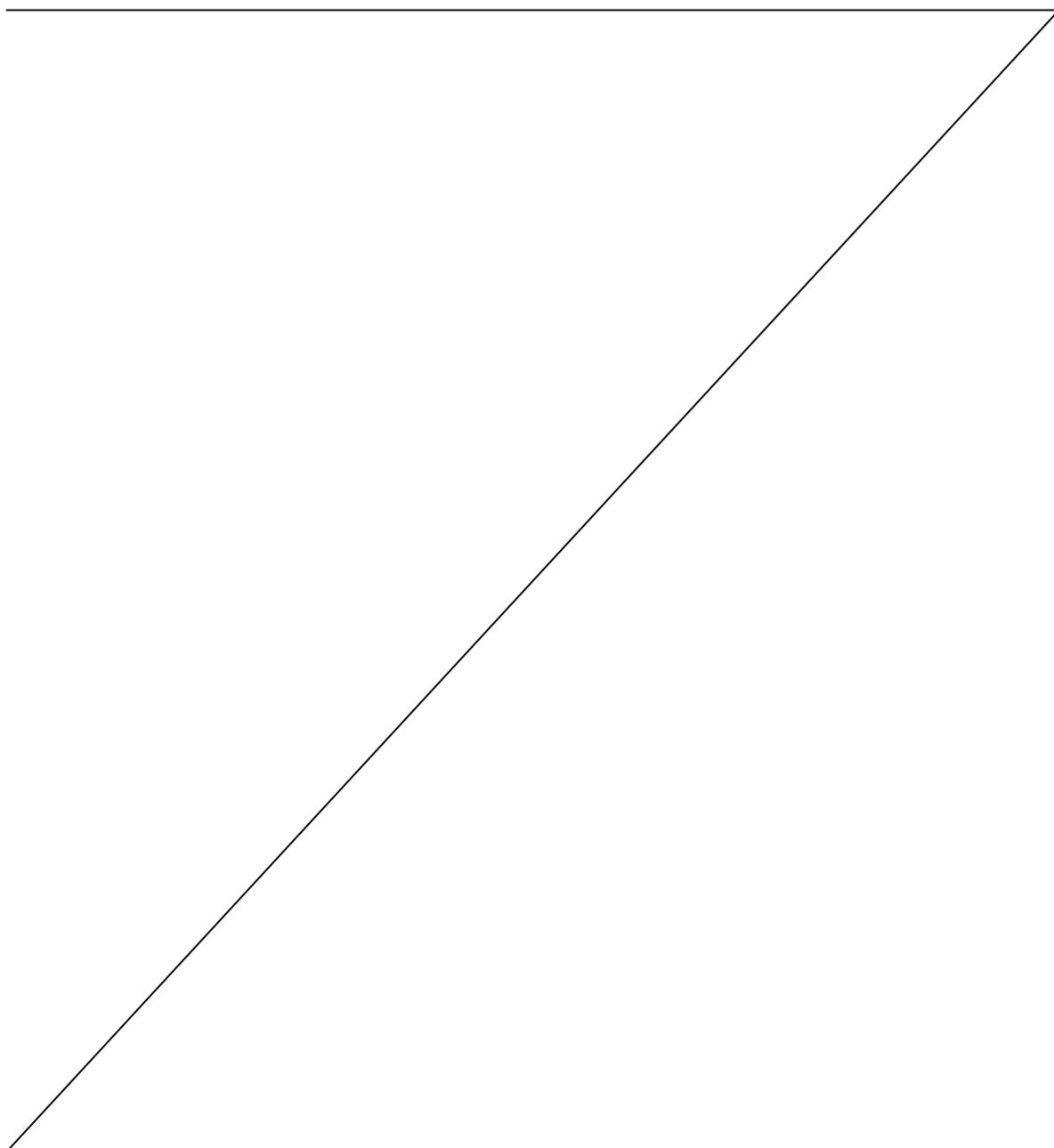
Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

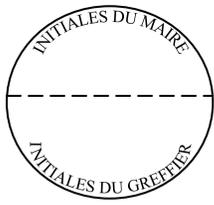
Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE





Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

